CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 7 février 2006, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers :

Michel Pélissier, conseiller, District des Monts (District 1) Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2) Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3) Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4) Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5) René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présente :

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 19 h.

Environ quinze (15) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Période de questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Session ordinaire du 10 janvier 2006

5. Greffe

- 5.1 Devis et appel d'offres Rail et rideau périphérique pour l'école communautaire (gymnase)
- 5.2 Félicitations à M. Lawrence Cannon, député du Pontiac et ministre des Transports, de l'Infrastructures et des Collectivités
- 5.3 Condoléances à M. Denis St-Jean, directeur de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de l'Outaouais

6. Finances et ressources humaines

- 6.1 Adoption des comptes payés au 27 janvier 2006
- 6.2 Adoption des comptes à payer au 27 janvier 2006
- 6.3 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 31 décembre 2005
- 6.4 Augmentation salariale des pompiers et premiers répondants
- 6.5 Majoration de l'échelle salariale et augmentation du REER à 6% pour le personnel d'encadrement
- 6.6 Permanence de Mme Josée Asselin à titre de commis surnuméraire
- 6.7 Démission de Mme Sophie Harvey à titre d'inspectrice en bâtiment Direction du Service de l'urbanisme, développement économique et social
- 6.8 Participation des membres du conseil et de la secrétairetrésorière et directrice générale au congrès 2006 de la FQM
- 6.9 Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) Année 2006
- 6.10 Autorisation pour formation diverses
- 6.11 Autorisation de dépense pour l'achat d'une imprimante laser couleur
- 6.12 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour le renouvellement du règlement d'emprunt 11/12-89 et le financement d'une partie du règlement d'emprunt 279-05
- 6.13 Don à la Fondation des maladies du cœur Février, mois du cœur
- 6.14 Embauche de cinq (5) pompiers à temps partiel
- 6.15 Recrutement d'un chargé de projet pour la réalisation d'une politique familiale à Cantley
- 6.16 Embauche de Mme Élise Tremblay à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement – Poste temporaire pour une période de huit (8) mois avec possibilité de prolongement
- 6.17 Réception Mission du Nicaragua

7. Sécurité publique

- 7.1 Autorisation de procéder à la réparation du réservoir sur le camion 914 et aux réparations exigées par le programme PEP et le camion 915 Service des incendies et premiers répondants
- 7.2 Nomination d'un remplacement à l'organisation municipale de sécurité civile
- 7.3 Autorisation de procéder à l'achat d'un camion porteur pour l'unité d'urgence Service des incendies
- 7.4 Autorisation de procéder à l'achat d'équipements pour le Service des incendies et premiers répondants
- 7.5 Autorisation de procéder à la remise à neuf de l'habitacle du véhicule 912 pour l'unité d'urgence Service des incendies

8. Transport, réseau routier & voirie

- 8.1 Résolution mettant fin au lien contractuel entre la Municipalité de Cantley et 9102-1964 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale « Carrière des Ruisseaux »
- 8.2 Attribution du contrat de déneigement numéro 2005-16-06 (secteur 6) à G. Bernier Équipements Inc.
- 8.3 Modification à la résolution 2005-MC-R455 Contrat no 2005-08 Entretien et réparation du système d'éclairage public (RETIRÉE – VOIR DÉCEMBRE 2005)
- 8.4 Autorisation de procéder à des appels d'offres Travaux publics
- 8.5 Installation de projecteurs au parc Mary Anne Phillips et limitation de la vitesse au chemin Summer

8.6 Réparation de la niveleuse John Deer

9. Parcs et bâtiments

10. Urbanisme & environnement

- 10.1 Acquisition d'immeubles du projet « Village des Pins Boisés » du promoteur Mike Geres
- 10.2 Adoption des projets de règlements 282-06-1, 283-06, 284-06-1 et 285-06-1
- 10.3 Avis de motion Règlements numéros 283-06 révisant le règlement 268-05 relativement aux permis et certificat et le numéro 284-06 révisant le règlement 269-05 relativement au zonage Logement supplémentaire dans toutes les zones de Cantley

11. Développement économique et social

- 11.1 Mise sur pied d'un projet pilote de remboursement du supplément payé par les cantléens à titre de non-résidants pour des activités non-offertes à Cantley
- 11.2 Embauche d'un étudiant dans le cadre du programme « Échange Québec/France Outaouais »
- 11.3 Octroi de subvention aux organismes locaux et appui aux initiatives locales à incidence communautaire
- 11.4 Demande à Bell Canada et au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
- 12. Hygiène du milieu
- 13. Divers
- 14. Correspondance
- 15. Période de questions
- 16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1 <u>2006-MC-R019</u> ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 7 février 2006 soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTS:

- Point 5.2 Félicitations à M. Lawrence Cannon, député du Pontiac-Gatineau-Labelle et ministre des Transports, de l'Infrastructures et des Collectivités
- **Point 5.3** Condoléances à M. Denis St-Jean, directeur de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- Point 6.16 Embauche de Mme Élise Tremblay à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement Poste temporaire pour une période de huit (8) mois avec possibilité de prolongement
- Point 6.17 Réception Mission du Nicaragua
- Point 8.6 Réparation de la niveleuse John Deer

RETRAIT:

Point 8.3 Modification à la résolution 2005-MC-R455 – Contrat 2005-08 Entretien et réparation du système d'éclairage public

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 <u>2006-MC-R020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION</u> ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2006

IL EST

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 janvier 2006, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 <u>2006-MC-R021 DEVIS ET APPEL D'OFFRES - RAIL ET RIDEAU</u> <u>PÉRIPHÉRIQUE POUR L'ÉCOLE COMMUNAUTAIRE (GYMNASE)</u>

ATTENDU QUE la construction de l'école communautaire va bon train et qu'il y a lieu de procéder à la préparation du devis pour appel d'offres afin de faire installer, à même le gymnase, un rail pour rideau devant servir à améliorer l'acoustique et l'esthétique lors de présentations théâtrales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'architecte Jacques Savard, du bureau des Architectes Carrier Savard, à procéder à la préparation d'un devis d'appel d'offres nécessaire à l'achat et l'installation d'un rail et rideau périphérique à être installé dans le gymnase de l'école communautaire. Ledit mandat est établi sur un maximum de 2 400 \$, taxes en sus, incluant les relevés et recherches, la préparation des plans et devis, l'appel d'offres sur invitation ainsi que la surveillance partielle;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE suivant l'appel d'offres, ce conseil autorise l'administration à accepter et octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'un rail avec rideau périphérique au plus bas soumissionnaire conforme.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le surplus, laquelle somme est accordée par subventions à recevoir pour renflouer le fonds du surplus.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2 2006-MC-R022 FÉLICITATIONS À M. LAWRENCE CANNON, DÉPUTÉ DU PONTIAC ET MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'INFRASTRUCTURES ET DES COLLECTIVITÉS

ATTENDU la tenue d'élections fédérales le 23 janvier 2006;

ATTENDU QUE M. Lawrence Cannon, représentant du Parti conservateur a remporté les suffrages de la population du Pontiac;

ATTENDU sa nomination à titre de ministre des Transports et responsable des Infrastructures et des Collectivités au sein du cabinet de M. Stephen Harper, le 6 février 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil présente à M. Lawrence Cannon, député du Pontiac et ministre des Transports et responsable des Infrastructures et des Collectivités ses plus sincères félicitations pour représenter la population de notre circonscription à la Chambre des Communes et, anticipe une collaboration fructueuse au cours de son mandat.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3 2006-MC-R023 CONDOLÉANCES À M. DENIS ST-JEAN, DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE ce conseil a appris le décès de Mme Jacqueline St-Jean survenu le 29 janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de Mme Jacqueline St-Jean, mère de M. Denis St-Jean, directeur de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et résidant de Cantley et qu'il désire offrir à ce dernier, ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 <u>2006-MC-R024</u> <u>ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27</u> <u>JANVIER 2006</u>

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman recommande l'adoption des comptes payés au 27 janvier 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman, approuve les comptes payés au 27 janvier 2006, se répartissant comme suit : un montant de 135 745,25 \$ pour le paiement des salaires et un montant de 262 811,29 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 398 556,54 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2 <u>2006-MC-R025</u> <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 JANVIER</u> <u>2006</u>

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman recommande l'adoption des comptes à payer au 27 janvier 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman, approuve les comptes à payer au 27 janvier 2006, au montant de 77 001,01 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3 <u>2006-MC-R026</u> <u>DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES</u> <u>AU 31 DÉCEMBRE 2005</u>

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal prévoit une fois par trimestre le dépôt de l'état des recettes et dépenses;

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman a déposé l'état des recettes et dépenses au 31 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, accepte le dépôt du rapport budgétaire «État des recettes et dépenses» au 31 décembre 2005, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4 <u>2006-MC-R027 AUGMENTATION SALARIALE DES</u> <u>POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS</u>

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de réviser le salaire des pompiers et premiers répondants à temps partiel;

ATTENDU QUE l'échelle salariale en vigueur quant aux pompiers et premiers répondants date de l'année 2000 tel qu'il suit, savoir:

Poste		Tarif horaire	Tarif horaire
		interventions	pratiques
Chef	pompier	16\$	15 \$
(coordonnateur)			
Lieutenant		14 \$	13 \$
Pompier		13 \$	12 \$
Premier répondant		13 \$	12 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, accorde une majoration des tarifs horaires de 1 \$/heure pour les pompiers et premiers répondants et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006, ainsi les nouveaux tarifs horaires s'établissent comme suit, savoir :

Poste		Tarif horaire interventions	Tarif horaire pratiques
Chef	pompier	17 \$	16\$
(coordonnateur)			
Lieutenant		15 \$	14 \$
Pompier		14 \$	13 \$
Premier répondant		14 \$	13 \$

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE la présente vient rescinder la résolution 1998-MC-R64.

Les fonds à cette fin seront puisées à même les postes budgétaires numéros 1-02-222-00-141 « Salaires pompiers » et 1-02-230-10-141 « Salaires premiers répondants ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5 2006-MC-R028 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE ET AUGMENTATION DU REER À 6 % POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines à l'effet de majorer de 2.3 % à compter du 1^{er} janvier 2006 le salaire du personnel d'encadrement, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) qui a été déterminé le 18 janvier 2006;

ATTENDU QUE la convention collective prévoit à l'article 15.03 que l'employeur s'engage à participer au taux de 6% pour l'année 2006 dans le cadre d'un régime de retraite simplifié et qu'il y a lieu d'ajuster le tableau des avantages sociaux du personnel d'encadrement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, accorde une majoration de la grille salariale du personnel d'encadrement de 2.3 %, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006 le tout selon l'indice des prix à la consommation (IPC), publié le 18 janvier 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise la majoration de 5 % à 6 % du salaire brut quant à sa participation au régime enregistré d'épargne retraite pour l'année 2006 pour le personnel d'encadrement.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires respectifs sous l'item « Salaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6 2006-MC-R029 PERMANENCE DE MME JOSÉE ASSELIN À TITRE DE COMMIS SURNUMÉRAIRE

ATTENDU QUE Mme Josée Asselin a été embauchée à titre d'agente de bureau (secrétaire) surnuméraire le 3 novembre 2004, le tout selon la résolution numéro 2004-MC-R471;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au reclassement de Mme Asselin à titre de commis surnuméraire (3 jours/semaine) le 16 juin 2005 le tout, sujet à une nouvelle période probatoire;

ATTENDU QUE la période probatoire de Mme Asselin se terminait le 12 janvier 2006 et que son supérieur immédiat, Mme Diane Rochon Bilodeau, coordonnatrice du Greffe recommande la permanence de Mme Josée Asselin;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du greffe, Mme Diane Bilodeau, de l'adjointe exécutive, Mme Louise Meunier et appuyé par le Comité des finances et ressources humaines que ce conseil autorise la permanence de Mme Asselin au poste de commis;

ATTENDU QUE le Comité des finances et des ressources humaines appuie la recommandation telle que présentée par le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de l'administration et du Comité des finances et des ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, accepte la permanence de Mme Josée Asselin au poste de commis surnuméraire, (3 jours/semaine) le tout, selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et ce, rétroactivement au 12 janvier 2006.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2006-MC-R030 DÉMISSION DE MME SOPHIE HARVEY À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT - DIRECTION DES SERVICES DE L'URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ATTENDU QUE Mme Sophie Harvey occupe un poste d'inspectrice en bâtiment depuis le 7 mai 2000;

ATTENDU QUE Mme Sophie Harvey a remis sa démission le 16 janvier dernier prenant effet le 20 janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de Mme Sophie Harvey à titre d'inspectrice en bâtiment à la direction des Services de l'urbanisme, développement économique et social en date du 20 janvier 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil présente à Mme Harvey ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de ses cinq (5) années à la Municipalité de Cantley, et lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2006-MC-R031 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS 2006 DE LA FQM

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise les membres du conseil et la secrétaire-trésorière et directrice générale à assister au Congrès 2006 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) lequel se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2006 à Québec, et en paie les frais d'inscription et le remboursement des dépenses.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal » et 1-02-130-00-454 « Formation - Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9 <u>2006-MC-R032</u> <u>ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS</u> MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – ANNÉE 2006

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2006;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise une dépense de 295 \$, taxes en sus, quant à l'adhésion de la secrétaire-trésorière et directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2006.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des Associations – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10 2006-MC-R033 AUTORISATION POUR FORMATIONS DIVERSES

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley doit par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre prévoir 1% de sa masse salariale pour de la formation;

ATTENDU QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire formation et perfectionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer les demandes de formation suivantes ainsi que les dépenses à encourir pour les frais de déplacements, les repas et l'hébergement nécessaires à la participation.

FORMATIONS	NOMS	DATES	COÛTS (Taxes en sus)
Programme d'entretien préventif (P.E.P.) – Commission scolaire des Portages de l'Outaouais	Henri Richard	21 et 22 janvier 2006	250 \$
6e Colloque sur la sécurité civile – Sécurité publique Québec – Ste-Hyacinthe	Marc Beaulieu ou son représentant	21 et 22 février 2006	150 \$
Rôle de « conciliateur- arbitre » de la personne désignée pour le règlement de mésententes relatives aux fossé et clôture de ligne, découvert et fossé de drainage — Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) — St-Jérome	Directeur des Services techniques et Coordonnateur des Travaux publics	Avril 2006	259 \$/personne
La communication en situation d'urgence – Université du Québec à Trois-Rivières	Jean-Pierre Gascon	6 et 7 avril 2006	330 \$

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires « Formation » des divers services bénéficiaires.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11 <u>2006-MC-R034 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR</u> <u>L'ACHAT D'UNE IMPRIMANTE LASER COULEUR</u>

ATTENDU les besoins grandissants en matière de production de documents couleurs;

ATTENDU QUE l'achat d'une imprimante laser couleur est prévu au plan triennal d'immobilisation 2006;

ATTENDU QUE ladite imprimante sera utilisée par tous les services de la municipalité;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise l'achat d'une imprimante laser couleur au montant approximatif de 1 500 \$, taxes en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-100-00-728 « Dépenses d'investissement – Administration générale – Informatique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.12 <u>2006-MC-R035 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 11/12-89 ET LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 279-05</u>

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du règlement d'emprunt 11/12-89 relatif aux équipements de la caserne d'incendie située au 10, chemin River au montant de 98 200 \$, échéant le 16 mars 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au financement d'une partie des dépenses encourues soit, la somme de 155 000 \$, pour le pavage d'une partie du chemin Pink et des rues Cambertin, du Gui, du Sommet et de la Cordée sur un total de 255 000 \$, échéant le 16 mars 2006;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise à procéder à un appel d'offres pour les règlements 11/12-89 pour un solde de 98 200 \$ pour cinq (5) ans et pour le financement de partie des travaux réalisés à même le règlement 279-05 pour une somme de 155 000 \$ et ce, à compter du 16 mars 2006.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.13 <u>2006-MC-R036</u> <u>DON À LA FONDATION DES MALADIES DU</u> COEUR -FÉVRIER – MOIS DU COEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE les maladies du cœur sont toujours la première cause de décès et tuent une personne toutes les 27 minutes;

ATTENDU QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de contribuer à l'avancement de la recherche et de promouvoir la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux partout au Québec;

ATTENDU QUE par ses actions, la Fondation contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous les citoyens et citoyennes et que le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil, proclame *Février*, *Mois du Cœur* et appui financièrement la Fondation des maladies du cœur du Québec en contribuant un montant de 50 \$ à titre de don.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes sans but lucratifs – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.14 <u>2006-MC-R037</u> <u>EMBAUCHE DE CINQ (5) POMPIERS À TEMPS</u> <u>PARTIEL</u>

ATTENDU QUE le Service des incendies a procédé à l'affichage de postes de pompiers à temps partiel;

ATTENDU QUE l'état-major du Service des incendies de Cantley a procédé à la sélection de cinq (5) candidats au moyen de tests de compétence écrit et physique, d'une entrevue et en recommande l'embauche;

ATTENDU le besoin de maintenir un effectif complet afin de pouvoir garantir la présence d'une force de frappe en tout temps;

ATTENDU la recommandation du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique auquel siègent les conseillers Messieurs Marc Saumier et Michel Pélissier, accepte l'embauche de cinq (5) pompiers à temps partiel, lesquels seront sujets à une probation de six (6) mois :

Messieurs Benoît Gosselin

Adam Long Alain Gosselin Maxime Rousseau Rock Charette

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-10-141 « Salaire régulier - pompiers ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.15 <u>2006-MC-R038 RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE PROJET POUR LA RÉALISATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE À CANTLEY</u>

ATTENDU QUE par sa résolution 2004-MC-R496 du 2 novembre 2004 la Municipalité de Cantley s'engageait à se doter d'une politique familiale et à répondre aux exigences du ministère compétent au cas où une subvention gouvernementale lui était accordée;

ATTENDU QUE dans cette optique, par la résolution 2004-MC-R495 du 2 novembre 2004 ce conseil amendait la résolution 2003-MC-R21 du 12 août 2003 constituant le comité du développement économique et social du 2 novembre 2004, ceci afin de rendre cette instance conforme aux exigences de la politique gouvernementale de soutien aux municipalités désireuses de se doter d'une politique familiale;

ATTENDU QUE le projet de Cantley a été retenu par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine qui accorde à la Municipalité une subvention de 12 000 \$ et un support technique de 15 heures;

ATTENDU QUE par sa résolution 2004-MC-R497 du 2 novembre 2004, la Municipalité exprimait sa volonté d'établir un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), partenariat dans le cadre duquel Cantley accueillerait un étudiant qui piloterait le dossier de la politique familiale;

ATTENDU QUE plusieurs contacts avec Mme Gabias et M. Soubrier, respectivement responsable des stages et directeur du département des sciences du loisir et de la communication sociale n'ont pas permis à ce partenariat de se réaliser;

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Outaouais (UQO) A été saisie en décembre 2004 pour le même projet en lieu et place de l'UQTR;

ATTENDU QUE le professeur qui nous a été référé, responsable du cours *Nouvelle* réalité familiale et pratiques sociales du département du travail social de l'UQO estimait qu'un tel travail lui semblait plutôt appeler les services d'un professionnel;

ATTENDU QU'après nous avoir vivement suggéré son assistante, le professeur estimait que le résultat attendu nécessiterait des conditions salariales qui, en tout état de cause n'étaient pas prévues au projet;

ATTENDU QUE ces contacts avec l'UQO n'ont pas abouti non plus et que ses ressources actuelles ne permettent pas à la Municipalité de réaliser ellemême cette politique;

ATTENDU QUE la mise sur pied d'une politique municipale a été communiquée à la population de Cantley à travers les journaux locaux L'Envol (numéro de novembre 2004) et L'Écho de Cantley (décembre 2004);

ATTENDU QUE les délais prévus dans la demande de subvention déposée en 2004 auprès du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine sont échus depuis décembre 2005 et que la subvention obtenue fixe de nouvelles exigences de temps qu'il est impératif de respecter dès lors:

ATTENDU QUE le citoyen de Cantley M. Louis Raymond, informé du projet a montré son intérêt à le conduire;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des loisirs et de la culture qui pilote le projet jusqu'ici a pris acte du profil de M. Raymond celui-ci se caractérisant entre autres par :

- ses qualifications et expériences professionnelles en sciences sociales (professeur de sociologie);
- sa connaissance de la communauté et son intérêt prouvé pour l'amélioration de la qualité de vie à Cantley (membre du comité de l'environnement, animateur de groupes d'enfants dans le cadre des activités de l'ASREC, co-organisateur de plusieurs activités communautaires reliées à l'environnement);

ATTENDU QUE le directeur des Services de l'urbanisme, développement économique et social et le coordonnateur du Service des loisirs et de la culture, se fondant sur ce qui précède, recommandent vivement la candidature de M. Raymond à titre de chargé de projet, son profil laissant croire que ce dernier a toutes les capacités requises pour conduire de façon autonome et responsable la réalisation de la politique familiale de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'engagement de M. Louis Raymond à titre de chargé de projet responsable de la politique familiale conformément aux conditions décrites dans le document de mise à jour du projet le tout, pour une dépense maximale de 2 960 \$ quant à la part municipale sur un projet total de 14 960 \$ dont le solde est assuré par une subvention de 12 000 \$ autorisée en date du 21 avril 2005 par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.16 2006-MC-R039 EMBAUCHE DE MME ÉLISE TREMBLAY À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT – POSTE TEMPORAIRE POUR UNE PÉRIODE DE HUIT (8) MOIS AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGEMENT

ATTENDU QU'un comité de sélection composé des conseillers municipaux, M. Vincent Veilleux et Mme Suzanne Pilon et M. Bertrand Bilodeau, coordonnateur du Service de l'urbanisme et environnement a procédé aux examens et entrevues de cinq (5) candidats dans le but de combler un poste d'inspecteur en bâtiment et environnement pour une période de huit (8) mois;

ATTENDU les résultats positifs, autant à l'examen pratique qu'à l'entrevue, effectués par la candidate Mme Élise Tremblay;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande au conseil la nomination de Mme Élise Tremblay au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement, poste temporaire pour une période de huit (8) mois avec possibilité de prolongement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité de sélection formé du conseiller municipal, M. Vincent Veilleux, Mme Suzanne Pilon et M. Bertrand Bilodeau, coordonnateur du Service de l'urbanisme et environnement, autorise l'embauche de Mme Élise Tremblay au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement en date du 20 février 2006, pour une période de huit (8) mois avec possibilité de prolongement, le tout selon les modalités décrites à la convention collective et à l'échelle salariale en vigueur, échelon 1 du poste d'inspecteur en bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.17 2006-MC-R040 RÉCEPTION - MISSION DU NICARAGUA

ATTENDU QUE la MRC des Collines reçoit prochainement des représentants du Nicaragua en mission technique sur le territoire de ladite MRC;

ATTENDU QUE par le passé plusieurs citoyens de Cantley ont développé de belles relations avec le Nicaragua soit au niveau de projets, d'échanges culturelles etc.;

ATTENDU QUE la rencontre, prévue pour le 17 février prochain, consistera en un débat amical sur les enjeux communs de gestion municipale tels l'environnement, la sécurité, l'urbanisme, les services municipaux etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 300 \$ quant à la tenue d'un 5 à 7 le 17 février 2006 à Cantley dans le but de recevoir et d'échanger sur les enjeux municipaux avec les délégués du Nicaragua.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2006-MC-R041 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RÉPARATION DU RÉSERVOIR SUR LE CAMION 914 ET AUX RÉPARATIONS EXIGÉES PAR LE PROGRAMME PEP SUR LE CAMION 915 – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE le réservoir du véhicule 914 (citerne pompe de 11 350 l) présente des fissures;

ATTENDU la nécessité de procéder à la réparation de ces fissures;

ATTENDU QUE la compagnie *Eastway Tank*, fabricant de camion citerne industriel et incendie, nous a fourni un prix pour la réparation du réservoir sur le camion 914 au montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le camion 915 présente plusieurs défectuosités et que suite à une inspection du Programme d'Entretien Prévention (PEP), il s'avère urgent de procéder aux réparations exigées;

ATTENDU QUE la compagnie *Yvon Le Réparer* a procédé auxdites réparations au montant total de 2 498,44 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les montants de ces réparations sont prévus au budget « Entretien et réparation des véhicules – Sécurité incendie et premiers répondants »;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique auquel siègent Messieurs les conseillers Marc Saumier et Michel Pélissier, autorise une dépense maximale de 5 000 \$, taxes en sus, pour la réparation du réservoir sur le camion 914 le tout, auprès de la compagnie *Eastway Tank*;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil, entérine la dépense de 2 498,44 \$, taxes en sus, pour les réparations exigées par le Programme d'Entretien Préventif (PEP), auprès de la compagnie *Yvon Le Réparer*.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation des véhicules – Sécurité incendie et premiers répondants ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 <u>2006-MC-R042 NOMINATION D'UN REMPLACEMENT À</u> L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU le départ d'un des membres de l'organisation municipale de sécurité civile, soit le conseiller sortant M. Denis Charron au titre de directeur du transport;

ATTENDU le souhait formulé par M. Marc Saumier de remplacer M. Charron au sein de l'organisation municipale de sécurité civile;

ATTENDU QUE le conseil municipal croit à l'importance de maintenir à jour un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la direction générale de la sécurité civile et du Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil nomme M. Marc Saumier à l'intérieur de l'organisation municipale de sécurité civile soit au Plan de mesures d'urgence en remplacement de M. Denis Charron au titre de directeur du transport.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3 2006-MC-R043 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN CAMION PORTEUR POUR L'UNITÉ D'URGENCE - SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU l'âge avancé du porteur actuel du véhicule 912;

ATTENDU QUE divers problèmes mécaniques indiquent la condition précaire de ce véhicule;

ATTENDU QU'un véhicule répondant au besoin du service a été identifié et qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a pu présenter une soumission conforme à la description ou à l'équivalent du camion International, modèle 4400, 4 X 2, modèle 2002 ou plus récent;

ATTENDU QUE le prix dudit véhicule est de 35 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le prix demandé par le fournisseur pour modifier l'empattement est de 1 800 \$;

ATTENDU QUE ces montants sont prévus au budget 2006;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique auquel siègent Messieurs les conseillers Marc Saumier et Michel Pélissier, autorise l'achat d'un camion usagé International, modèle 4400, de l'année 2002 au montant de 35 000 \$, taxes en sus et que l'on autorise également une dépense supplémentaire de 1 800 \$ pour faire modifier l'empattement dudit véhicule;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'on autorise le Service des finances à procéder à ladite dépense à même un contrat de location / achat établi sur une période de 59 mois.

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents requis à la réalisation de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-921-00-858 « Intérêts – unité d'urgence » et 1-03-500-15-003 « Capital – unité d'urgence ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4 2006-MC-R044 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU les besoins de la Municipalité de se procurer certains équipements afin de se conformer aux exigences et aux normes d'intervention des Services des incendies et premiers répondants;

ATTENDU QUE la liste des dépenses est présentée ci-dessous;

Article	Quantité	Prix
Casques de combat	6	1 200 \$
Longueur de 50 ' de boyaux 2,5 " (813 et autres)	10	2 000 \$
Piscine (813)	1	2 000 \$
Support pour piscine (813)	1	200 \$
Support pour boyaux à succion (813)	1	500 \$
Compresseur et charge batteries (813)	1	1 202 \$
Crépines flottantes (911, 813 et 711)	3	1 500 \$
Radios portatifs usagers cp300 (911, 813 et 711)	3	750 \$
Mégaphone et longue vue pour intervention à distance advenant présence de matières dangereuses	1	400 \$
Saturomètre pour intervention des premiers répondants	2	1 400 \$
* Matelas mobilisateur sous vide pour pédiatrie et immobilisation des extrémités des enfants et adultes	1	545 \$
Mousse de classe B	20 gallons	676\$
Cabinets de rangement pour liquide inflammable (Caserne St-Amour et Chamonix)	2	1 646 \$
Habits de combat complets	8	12 800 \$
Sacs pour habits de combat	25	852,50 \$

ATTENDU QUE lesdites dépenses ont été prévues à l'intérieur du budget 2006 du Service des incendies et du budget 2006 du Service des premiers répondants;

ATTENDU QUE les prix ont été fournis pas divers fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique auquel siègent Messieurs les conseillers Marc Saumier et Michel Pélissier, autorise un montant total de 30 000 \$, taxes en sus, afin de procéder à l'achat des équipements ci-dessus énumérés.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros :

1-02-220-00-331	« Téléphone et communications »
1-02-220-00-522	« Entretien et réparation bâtiments & terrassement »
1-02-220-00-525	« Entretien et réparation véhicules »
1-02-220-00-649	« Pièces et accessoires – Autres »
1-02-230-00-691	« Médicaments et fournitures médicales »
1-22-200-00-725	« Immobilisation – Outillage et équipements »

Un montant de 2 650 \$ est déjà prévu au plan triennal d'immobilisation.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5 2006-MC-R045 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA REMISE À NEUF DE L'HABITACLE DU VÉHICULE 912 POUR L'UNITÉ D'URGENCE - SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU l'âge avancé du porteur actuel du véhicule 912;

ATTENDU QUE divers problèmes mécaniques indiquent la condition précaire de ce véhicule;

ATTENDU QUE la remise à neuf de l'habitacle est plus économique que la fabrication d'une nouvelle boîte;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a pu présenter une soumission conforme à la description;

ATTENDU QUE le prix des réparations s'élève à 24 159 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ce montant est prévu au budget 2006;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique auquel siègent Messieurs les conseillers Marc Saumier et Michel Pélissier, autorise la remise à neuf de l'habitacle du véhicule 912 au montant de 24 159 \$, taxes en sus;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'on autorise le Service des finances à procéder à ladite dépense à même un contrat de location / achat établi sur une période de 59 mois.

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents requis à la réalisation de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros « Intérêts – unité d'urgence » et 1-03-500-15-003 « Capital – unité d'urgence ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2006-MC-R046 RÉSOLUTION METTANT FIN AU LIEN CONTRACTUEL ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET 9102-1964 QUÉBEC INC., FAISANT AFFAIRES SOUS LA RAISON SOCIALE « CARRIÈRE DES RUISSEAUX »

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public Carrière des Ruisseaux a déposé une soumission conforme aux cahiers des charges générales et spéciales et au devis descriptif préparé par M. Marc Beaulieu, directeur des Services techniques pour l'entretien, le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les rues mentionnées au devis descriptif de la soumission 2005-16-06 (secteur 6);

ATTENDU QUE par sa résolution 2005-MC-R390 adoptée le 4 octobre 2005, la Municipalité autorisait M. le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale, à attribuer au plus bas soumissionnaire conforme le contrat pour l'entretien hivernal des chemins du secteur « 6 » suivant les appels d'offres ouvertes le 24 octobre 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité et Carrière des Ruisseaux désirent mutuellement mettre fin audit contrat numéro 2005-16-06 concernant le secteur 6 relatif au déneigement de chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE la convention d'ouvrage intervenue entre la Municipalité et Carrière des Ruisseaux, contrat numéro 2005-16-06 (secteur 6) est, à compter de la signature d'une entente, résiliée à toutes fins que de droit;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à payer Carrière des Ruisseaux pour l'exécution des travaux visés par le contrat susmentionné, soit la valeur des travaux en date du 25 janvier 2006 ou en date de la signature de la transaction si signée plus tard;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE la Municipalité accepte de libérer Carrière des Ruisseaux de toutes ses obligations contractuelles en ce qui a trait aux travaux d'entretien hivernal du secteur 6 et ce, sans qu'aucune pénalité, retenue ou saisie de la garantie d'exécution ne soit appliquée;

ET CE CONDITIONNELLEMENT à ce que Carrière des Ruisseaux consente à la résiliation du contrat numéro 2005-16-06 (secteur 6) intervenu le 24 octobre 2005 et renonce à tous recours, réclamations et poursuites, de quelque nature que ce soit, ayant trait à l'exécution et à la résiliation dudit contrat 2005-16-06 (secteur 6) et en conséquence, donne quittance complète et finale à la municipalité de tous recours, sommes ou réclamations dues ou pouvant être dus en capital, intérêts et frais;

ET QU'UNE convention soit conclue en vue de prévenir un procès et de régler toute contestation à naître, ladite convention constituant une transaction au sens de l'article 2631 du Code civil du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 <u>2006-MC-R047 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT NUMÉRO 2005-16-06 (SECTEUR 6) À G. BERNIER ÉQUIPEMENTS INC.</u>

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, G. Bernier Équipements Inc. a déposé une soumission conforme aux cahiers des charges générales et spéciales et au devis descriptif préparé par M. Marc Beaulieu, directeur des Services techniques pour l'entretien, le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les rues mentionnées au devis descriptif de la soumission 2005-16-06 (secteur 6);

ATTENDU le besoin de la municipalité de voir au déneigement du secteur 6 tel que décrit au devis descriptif de la soumission 2005-16-06 (secteur 6);

ATTENDU l'entente de fin de contrat intervenue de gré à gré entre la Municipalité et le plus bas soumissionnaire conforme et ce, en date du 26 janvier 2006;

ATTENDU QUE la soumission de G. Bernier Équipements Inc., ouverte le 24 octobre 2005 était la seconde soumission conforme la plus basse;

ATTENDU QUE la Municipalité et G. Bernier Équipements Inc. se sont entendus pour appliquer la soumission et établir un contrat selon les termes établis au devis descriptif de la soumission 2005-16-06 (secteur 6) relatif au déneigement de chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE G. Bernier Équipements Inc. entreprendra à compter de la date de signature ou dès qu'il en aura la confirmation (par écrit ou par télécopieur) du directeur des Services techniques, les travaux de déneigement, d'épandage d'abrasifs, de déglaçage de même que tous les travaux prévus au devis daté du 16 juin 2005;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE G. Bernier Équipements Inc. devra se conformer à l'ensemble des obligations prévues au devis descriptif de la soumission 2005-16-06 (secteur 6) déposée et signée par lui le 24 octobre 2005. Il devra entre autres fournir un cautionnement d'exécution en faveur de la municipalité tel que stipulé à l'article 11 du cahier des charges générales et ce, en fonction de la valeur du contrat calculé de la façon suivante : le nombre de jours restants divisé par le nombre total de jour du contrat multiplié par le montant de la soumission;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à payer à G. Bernier Équipements Inc. pour l'exécution des travaux visés par le contrat susmentionné, la valeur des travaux en date du 26 janvier 2006 ou de la journée indiquée à l'Entrepreneur par le directeur des Services techniques, calculé de la façon suivante : le nombre de jours restants divisé par le nombre total de jour du contrat multiplié par le montant de la soumission du 24 octobre 2005.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 <u>2006-MC-R048 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES – TRAVAUX PUBLICS</u>

ATTENDU QUE les contrats suivants viennent à échéance au cours de l'année 2006;

Contrat n° 2006-01	Location d'équipement et de machinerie
Contrat n° 2006-02	Location de camion
Contrat n° 2006-03	Fourniture de ponceaux
Contrat n° 2006-04	Fourniture d'abat-poussière
Contrat n° 2006-05	Fourniture de carburant diesel
Contrat n° 2006-06	Marquage de la chaussée
Contrat n° 2006-07	Fourniture de sels à déglaçage
Contrat n° 2006-08	Fourniture d'abrasifs

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à procéder à des appels d'offres pour les contrats suivants : location d'équipement et de machinerie, location de camion, fourniture de ponceaux, fourniture d'abat-poussière, fourniture de matériaux granulaires, fourniture de carburant diesel, marquage de la chaussée, fourniture de sels à déglaçage et fourniture d'abrasifs.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-516 « Journaux et revues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5 2006-MC-R049 INSTALLATION DE PROJECTEURS AU PARC MARY ANNE PHILLIPS ET LIMITATION DE LA VITESSE AU CHEMIN SUMMER

ATTENDU QUE plusieurs résidants des abords du parc Mary Anne Phillips et plusieurs usagers dudit parc signalent régulièrement des présences indésirables ou intimidantes sur cet espace;

ATTENDU QUE plusieurs actes de vandalisme ont déjà été constatés sur le terrain Mary Anne Phillips, lesquels ont nécessité des réparations importantes entièrement prises en charge par la Municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs séances de travail ont eu lieu pour trouver une solution durable à cette question, la dernière s'étant tenue le 18 janvier 2006 en présence de membres du CDES, du président du comité de la sécurité publique, de représentants des Services techniques, de la conseillère et de résidants du secteur, d'un représentant de la police de la MRC;

ATTENDU QUE cette rencontre a permis d'évaluer plusieurs solutions et d'en retenir certaines qui font l'objet de la présente résolution;

ATTENDU QUE la conformité de certaines de ces recommandations (pourtant nécessaires) aux ententes formelles ou tacites liées à l'acquisition du parc par la Municipalité peut être questionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise, sous réserve d'une acceptation formelle de la part de l'Association des amis du parc Mary Anne Phillips, l'installation d'un maximum de trois (3) projecteurs à interrupteur photosensible, le tout pour une dépense maximale de 2 500 \$, taxes en sus;

EST DE PLUS RÉSOLU que ce conseil adopte un règlement limitant la vitesse autour du parc à 30 kilomètres à l'heure;

EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil adopte un règlement interdisant le stationnement sur les aires identifiées par le groupe de travail, ces aires devant être précisées dans le projet de règlement à venir.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-67-990-12-000 « Fonds de parcs et terrains de jeux ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6 2006-MC-R050 RÉPARATION DE LA NIVELEUSE JOHN DEER

ATTENDU QUE des réparations ont eu lieu sur la niveleuse John Deer sur laquelle la garantie est échue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, entérine une dépense de 2 700 \$, taxes en sus quant à la réparation du roulement à bille de la roue gauche de la niveleuse John Deer, le tout chez Ontrac Equipement Services Inc.

La dépense sera puisée à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien-Réparation des véhicules ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 <u>2006-MC-R051 ACQUISITION D'IMMEUBLES DU PROJET</u> « VILLAGE DES PINS BOISÉS » DU PROMOTEUR MIKE GERES

ATTENDU l'approbation de l'avant-projet de lotissement du *Village des Pins Boisés*, par la ville de Gatineau pour les phases I à III;

ATTENDU QUE l'acquisition des rues des phases I, II et III a été réalisée;

ATTENDU QUE la résolution 1994-MC-R33 permettait la réalisation de la phase IV constituée de 12 lots riverains à une partie de la rue du Centenaire comprenant les lots 4B-47 et 4A-84 du rang 10 du canton de Hull maintenant connue comme étant le lot 2 620 583 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la résolution 1995-MC-R221 approuvant la phase V du projet du *Village des Pins Boisés* qui fut divisée par la suite en deux phases. La phase V-1 est constituée d'une partie de la rue des Framboisiers et de la rue des Cerisiers et la phase V-2 qui est constituée de la rue Geres;

ATTENDU QUE le 16 avril 2002 le lot 4B-60, rang 10, canton de Hull a fait l'objet d'une acceptation provisoire, lot représentant une partie de la rue des Framboisiers et de la rue des Cerisiers connu comme étant le lot 2 873 356 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le rond-point de la rue des Framboisiers, lot 3 578 203 est construit depuis plus de deux ans et n'a pas fait l'objet d'acceptation finale malgré que la construction soit conforme au règlement 91-95 portant sur la construction des rues municipales;

ATTENDU QUE la phase V-2 a fait l'objet d'un protocole d'entente dans lequel était prévu un espace parc constitué du lot 3 558 993;

ATTENDU QU'un terrain, en bordure de la rue des Pins faisant partie de la phase III, n'a pas été acquis et est connu sous le numéro 2 621 362 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu affirme suivant vérification que ces rues ne présentent pas de défectuosités évidentes, qu'elles n'ont pas fait l'objet de plaintes particulières de la part des citoyens et que par conséquent, il ne voit pas d'obstacles techniques au transfert de propriété des rues à la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur des Services d'urbanisme, développement économique et social recommande l'acquisition de l'espace parc de la phase V-2, lot 3 558 993;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QU'en conformité avec les recommandations des directeurs des Services techniques et des Services de l'urbanisme, développement économique et social d'acquérir les lots 2 620 583, 2 621 362, 2 873 356, 3 558 993 et 3 578 203 du Cadastre du Québec;

ET EST DE PLUS RÉSOLU de mandater Me Christine Lacombe, notaire afin de préparer les actes de cessions de ces immeubles;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 <u>2006-MC-R052</u> <u>ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 282-06-1, 283-06, 284-06-1 ET 285-06-1</u>

ATTENDU QUE les modifications des règlements 267-05, 268-05, 269-05 et 273-05 sont fait à l'initiative de la municipalité;

ATTENDU l'avis de motion a été donné le 10 janvier 2006 pour les projets de règlements 282-06, 283-06, 284-06 et 285-06 relativement au plan d'urbanisme et aux règlements;

ATTENDU QUE lorsque ces règlements seront présentés lors de la consultation publique ils constituent la première version;

ATTENDU QUE ces projets de règlements visent à faire des modifications évidentes ou mineures aux nouveaux règlements en vigueur;

ATTENDU QUE ces projets de règlements ont fait l'objet d'une analyse de la part du Comité d'urbanisme de Cantley et du Service d'urbanisme et de l'environnement et que ceux-ci en recommandent leurs adoptions;

ATTENDU QU'une consultation publique est prévue pour le 15 février 2006 à 19 h à la salle du conseil municipal, 8 chemin River, Cantley concernant les projets de règlements 282-06-1, 284-06-1 et 285-06-1;

ATTENDU QUE si ces règlements sont modifiés suite à la consultation publique ils constitueront le deuxième projet sinon ils seront approuvés lors d'un prochain conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte les projets de règlements 282-06-1, 284-06-1 et 285-06-1 afin d'être présentés lors d'une consultation publique prévue pour le 15 février 2006 à 19 h à la salle du conseil municipal, 8, chemin River à Cantley;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement 283-06 modifiant l'article 4.5 du règlement 268-05.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Règlement no 282-06 Premier projet de règlement no 282-06-1

Modifiant le règlement no 267-05 relatif au Plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme, règlement no 267-05, est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modification de la carte des affectations du sol de manière à intégrer l'avis de décision d'exclusion de la zone agricole permanente, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, des parcelles de terrain du lot 10B, rang 13 du canton de Hull connu comme étant les lots 2 621 445, 2 873 377, 2 621 367, 2 621 379 et 2 873 380 conformément à l'enregistrement numéro 403774 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU Q'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le premier projet de règlement no 282-06-1 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le plan d'affectation des sols, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme, est modifié de telle sorte que l'affectation « agricole » affectant les lots 2 621 445, 2 873 377, 2 621 367, 2 621 379 et 2 873 380 soit remplacé par l'affectation « habitation priorité 2 ». L'extrait dudit plan modifié fait partie intégrante du projet de règlement et est identifié comme annexe 1.

Article 2

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Règlement no 283-06

Modifiant le règlement no 268-05 relatif aux permis et certificats

ATTENDU QUE le règlement no 268-05 relatif aux permis et certificats est en vigueur depuis le 9 août 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modification concernant la compensation de 10% pour fins de parc et d'espace vert;

ATTENDU QU'il y a lieu de diminuer le coût du certificat de changement d'une fosse septique seulement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement no 283-06 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Modifier l'article 4.5, alinéa 1, paragraphe « a »

Remplacer « soit 5% en terrain et 5% en argent de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le » par « du » pour ainsi lire « une compensation représentant 10% du terrain visé par l'opération cadastrale ».

Article 2

Modifier l'article 5.4, alinéa 1, paragraphe « 2 »

Remplacer « soit 5% en terrain et 5% en argent de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le » par « du » pour ainsi lire « une compensation représentant 10% du terrain visé par l'opération cadastrale ».

Article 3

Modifier l'article 8.2 - Tarifs des certificats, alinéa 7 En ajoutant « **pour le changement d'une fosse seulement, le coût est de 50,00\$** ».

Article 4

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Règlement no 284-06 Premier projet de règlement no 284-06-1

Modifiant le règlement no 269-05 relatif au zonage

ATTENDU QUE le règlement no 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modification concernant le nombre de chevaux sur une fermette de 12 000 mètres carrés et la largeur du garage intégré à la maison;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le plan de zonage afin de diminuer la zone agricole permanente 14-A en faveur de la zone d'habitation 12-H pour se conformer à la décision de la C.P.T.A.Q. de 2002 d'exclure certains lots de la zone agricole permanente;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger l'identification de la zone 40 C au lieu de 40 MF sur le plan de zonage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à la note 17 de la grille des normes de zonage, d'autoriser l'administration à émettre un permis lorsque la demande de permis respecte ladite note 7 concernant les matériaux de finition extérieur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le premier projet de règlement no 284-06-1 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Modifier l'article 6.1.7 afin d'insérer les mots « **en façade** » après « la largeur du garage ». Ainsi le premier paragraphe se lirait comme suit :

« Lorsqu'un garage est intégré à un bâtiment résidentiel, la largeur du garage **en façade** ne doit pas excéder 40% de la largeur de la façade du bâtiment et sa superficie au sol ne doit pas excéder 40% de celle du bâtiment. »

Article 2

Modifier l'article 10.5.1 au 3^e paragraphe à la première ligne en remplaçant le mot « **des** » par « **deux** » pour indiquer le nombre de chevaux.

Article 3

Dans la carte, corriger la zone agricole permanente en enlevant les lots 2 621 445, 2 873 377, 2 621 367, 2 621 379 et 2 873 380 de la zone 14-A et en agrandissant la zone d'habitation 12-H desdits lots afin de se conformer à la décision de la C.P.T.A.Q. de 2002 excluant ces lots de la zone agricole permanente.

Article 4

Dans la carte de zonage corriger l'identification de la zone 40MF en remplaçant « 40MF » par « 40C ».

Article 5

Dans la grille des normes de zonage ajouter dans la note 17, « le PIIA peut être autorisé par l'administration si dans la demande de permis, les matériaux de la finition extérieure du bâtiment principal sont mentionnés dans le note 17 ».

Article 6

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris	Paula P. Pagé, m.a.p.
Maire	Secrétaire-trésorière et
	Directrice générale

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Règlement no 285-06 Projet de règlement no 285-06-1

Modifiant le règlement no 273-05 relatif aux dérogations mineures

ATTENDU QUE le règlement no 273-05 relatif aux dérogations mineures est en vigueur depuis le 9 août 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le dépôt pour les frais de publication puisque depuis l'entrée en vigueur le dépôt de 125,00\$ a été dans la grande majorité des cas insuffisant;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le projet de règlement no 285-06-1 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Modifier l'article 3.1.3 3^e paragraphe à la première ligne changer le montant du dépôt de « **125** \$ » à « **200** \$ ».

Article 2

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris	Paula P. Pagé, m.a.p.
Maire	Secrétaire-trésorière et
	Directrice générale

Point 10.3

2006-MC-AM053 AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05 RELATIVEMENT AU PERMIS ET CERTIFICAT ET AU RÈGLEMENT 269-05 RELATIVEMENT AU ZONAGE – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DANS TOUTES LES ZONES DE CANTLEY

Avis de motion est donné par le maire M. Stephen C. Harris qu'à une session ultérieure du conseil, une modification sera apportée au règlement numéro 268-05 relativement au permis et certificat et au règlement numéro 269-05 relativement au zonage seront déposés pour adoption.

Point 11.1 2006-MC-R054 MISE SUR PIED D'UN PROJET PILOTE DE REMBOURSEMENT DU SUPPLÉMENT PAYÉ PAR LES CANTLÉENS À TITRE DE NON-RÉSIDANTS POUR DES ACTIVITÉS NON-OFFERTES À CANTLEY

ATTENDU QUE la Municipalité ni ses partenaires n'offrent pas toutes les activités usuellement offertes par d'autres municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue déjà à l'allègement des frais d'inscription pour les Cantléens qui s'inscrivent au hockey dans la région;

ATTENDU QUE les activités physiques et sportives de masse tendent à être des attentes minimales des citoyens;

ATTENDU QUE certaines activités physiques et sportives de masse nécessitent des infrastructures qui ne sont pas présentement inscrites au programme d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE l'absence d'infrastructures pour les activités physiques et sportives non disponibles à Cantley amènent certains de nos contribuables à aller s'inscrire dans des municipalités voisines;

ATTENDU QUE l'inscription de non-résidants aux activités d'une municipalité donnée entraîne des charges additionnelles par rapport aux frais d'inscription des résidants de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise les Services de l'urbanisme, développement économique et social à préparer un projet pilote dans le cadre duquel serait payée par la Municipalité le montant supplémentaire défrayé par les Cantléens lors de leur inscription en qualité de non-résidants pour des activités à Gatineau;

ET EST PAR AILLEURS RÉSOLU QUE ce conseil, charge le directeur des Services de l'urbanisme, développement économique et social, M. Stéphane Brochu, d'administrer le projet ce, seulement pour les activités aquatiques de masse, de l'évaluer et de faire des recommandations à ce sujet en novembre 2006;

ET EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce conseil, charge le directeur des Services de l'urbanisme, développement économique et social, M. Stéphane Brochu, d'assurer une publicité adéquate destinée à notifier aux citoyens l'existence du projet pilote;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil consacre au projet pilote, en vigueur du 1^{er} janvier 2006 au 31 juillet 2006, un montant maximal de 2 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 <u>2006-MC-R055 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉCHANGE QUÉBEC/FRANCE OUTAOUAIS »</u>

ATTENDU QU'une demande a été faite par l'Association Québec-France Outaouais à la Municipalité de Cantley pour accueillir un étudiant;

ATTENDU QUE le Comité de jumelage Cantley-Ornans est disposé à assurer l'encadrement d'accueil et à servir d'agent de liaison dans le but de recruter un étudiant en provenance d'Ornans, en France;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley est prête à renouveler l'expérience et à accueillir un étudiant dans l'un des trois services municipaux (Services techniques, Urbanisme et Développement économique et social ou Services administratifs) et à attribuer un maximum de 2 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à procéder à l'embauche d'un(e) étudiant(e) dans le cadre du programme de coopération avec la France offert par l'Association Québec-France de l'Outaouais, et que, pour ce faire, une dépense maximale de 2 000 \$ soit et est autorisée pour l'année 2006.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 2006-MC-R056 OCTROI DE SUBVENTION AUX ORGANISMES LOCAUX ET APPUI AUX INITIATIVES LOCALES À INCIDENCE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE plusieurs organismes reconnus par le comité du développement économique et social (CDES) ont des actions concourantes avec celles de la Municipalité et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale, notamment en loisirs;

ATTENDU QUE la plupart de ces organismes ont introduit, dans les délais et les formes qui leurs ont été prescrits, des demandes de subvention auprès de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité du développement économique et social a régulièrement étudié, en sa séance du 15 décembre 2005 lesdites demandes à propos desquelles il a formulé des recommandations;

ATTENDU QUE ces recommandations sont incluses dans le projet de budget soumis par les Services de l'urbanisme, développement économique et social au conseil au cours du processus d'élaboration du budget municipal 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du CDES, accorde aux organismes partenaires et aux initiatives du milieu un soutien d'une valeur totale de 85 990 \$ pour l'année 2006, ceci en application de la politique des loisirs et conformément au tableau de répartition soumis lors du budget, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil souhaite la tenue des deux grands événements habituellement organisés par la CLCC, soit le Village fantôme et la Fête nationale du Québec;

ET EST EN OUTRE RÉSOLU QUE dans la mesure où ces fêtes seront organisées par des membres de la communauté soutenus par la Municipalité, ce conseil leur accorde le financement recommandé par le CDES tel qu'il appert dans le tableau ci-joint;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil confie en l'absence de toute structure bénévole raisonnablement imputable, l'administration desdites sommes au directeur des Services de l'urbanisme, développement économique et social, M. Stéphane Brochu.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 2006-MC-R057 DEMANDE À BELL CANADA ET AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC) POUR L'ANNULATION DES FRAIS INTERURBAINS

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley a déposé depuis 1990 plusieurs demandes quant à l'uniformisation de l'indicatif « 827 » sur le territoire de Cantley et plus particulièrement dans le secteur Saint-Amour;

ATTENDU QUE cette situation cause préjudice aux abonnés du secteur est de la Municipalité lorsqu'ils ont à communiquer avec d'autres citoyens du territoire municipal;

ATTENDU QUE les villes de Gatineau et Ottawa ont déposé une demande auprès de Bell Canada et du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et qu'il y a lieu de réitérer notre demande afin de rectifier cette anomalie dont le conseil municipal juge discriminatoire et injuste pour ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil réitère sa demande auprès de Bell Canada et du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) afin que Cantley soit, sans interurbain et ce compte tenu de la faible distance séparant les deux secteurs;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit transmise pour appui au député provincial et adjoint parlementaire, M. Réjean Lafrenière, au député fédéral M. Lawrence Cannon, au maire de la Ville de Gatineau, M. Marc Bureau, au maire de la Ville d'Ottawa, M. Bob Chiarelli et au préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, M. Marc Carrière.

Adoptée à l'unanimité

Point 16 2006-MC-R058 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 7 février 2006 soit close à 20 heures 50.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris	Paula P. Pagé, m.a.p.
Maire	Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce $10^{\rm e}$ jour du mois de février 2006.

Signature	
Ū	